

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-331**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■	■					
		h2 Habitation collective			■					
		c1 Services professionnels et bureaux				■				
		c2 Commerce de services				■				
		c6 Établissement de restauration				■				
		c7a Établissement de divertissement nocturne				■				
		c7b Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement				■				
		c7c Établissement de récréation intérieure				■				
		p1 Service public à la personne				■				
		STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■			
Jumelée										
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	2	4						
	Nombre maximum par bâtiment	1	3	19						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	3	3	3					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54	80	100	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)	7	7	10	7					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	500 (1)	500			
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17	18/18	20/20			
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6		
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2		
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,5	0,5	0,5		
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27 sept. 2010	134-9	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■		
		h2	Habitation collective								■	
		c1	Services professionnels et bureaux									
		c2	Commerce de services									
		c3	Commerce de détail de petite surface									
		c4	Commerce de détail de grande surface									
		c6	Établissement de restauration									
		c7a	Établissement de divertissement nocturne									
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement									
		p1	Service public à la personne									
		STRUCTURE	Isolée		■		■		■		■	
			Jumelée			■		■		■		
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	4	4	4	4		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	12	12	12	12		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3	3	3	3	3		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	50	80	70	100	100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	6	7	6	10	10	10	10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	500	400	500 (1)	500 (1)	500
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	2	0	2
		Total des deux latérales (m)	5	3	5	3	5	3	5
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4
		DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol maximum	0,5	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: CV-410 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

(1) 100m² / logement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
6-04-2010	134-7	
25-04-2016	134-33	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 25-04-2016



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: CV-410 (2 de 2)

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale										
		h2 Habitation collective										
		c1 Services professionnels et bureaux	■									
		c2 Commerce de services	■									
		c3 Commerce de détail de petite surface	■									
		c4 Commerce de détail de grande surface			■							
		c6 Établissement de restauration	■									
		c7a Établissement de divertissement nocturne	■									
		c7b Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■									
		c7c Établissement de récréation intérieure	■									
		p1 Service public à la personne			■							
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
Jumelée			■	■	■							
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2		2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100									
	Superficie minimum de plancher (m ²)					500						
	Largeur minimum (m)		7									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier.

(1) 100m² / logement

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500	500	1000					
	Profondeur min. (m)		28	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20	17/17	20/20					
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1	1	1					
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)		1	1	1					
		Total des deux latérales (m)		2	2	2					
		Arrière minimum (m)		4	4	4					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,6	0,6	0,6					
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
6-04-2010	134-7	
25-04-2016	134-33	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 25-04-2016



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	h2	c1	c2	c3	c7a		
		Habitation familiale							
Habitation collective									
Services professionnels et bureaux									
Commerce de services									
Commerce de détail de petite surface									
Établissement de divertissement nocturne (1)									
STRUCTURE	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	4	4	4	4
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	3	24	24	24	24
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	3	3	3	3	3	3
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54	50	80	70	100	100	100	100
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	10	10	10	10

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	500	400	500 (2)	500 (2)	500
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	2	0	2
		Total des deux latérales (m)	5	3	5	3	5	3	5
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,6	0,6	0,9	0,9
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: CV-425 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les salles de réunion et de réception

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(2) 100 m² / logement.

PIIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier

Zonage, art. 160: réduction du nombre de cases de stationnement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27-04-2009	134-4	
10-07-2009	134-5	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 10-07-2009



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale																				
		h2	Habitation collective																				
		c1	Services professionnels et bureaux	■																			
		c2	Commerce de services	■																			
		c3	Commerce de détail de petite surface	■																			
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(1)																			
		p1	Service public à la personne		■																		
			STRUCTURE	Isolée		■	■																
				Jumelée																			
	Contiguë																						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
		Nombre maximum par bâtiment																					
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2																		
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)	100																			
		Superficie minimum de plancher	(m ²)																				
		Largeur minimum	(m)	7																			

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500																
	Profondeur min.	(m)	28	28																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20																
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1																
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	2	2																
		Total des deux latérales	(m)	5	5																
		Arrière minimum	(m)	4	4																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5																
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-425 (2 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les salles de réunion et de réception

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement.

PIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier

Zonage, art. 160: réduction du nombre de cases de stationnement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27-04-2009	134-4	
10-07-2009	134-5	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 10-07-2009

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	
		h2	Habitation collective						■	
		c1	Services professionnels et bureaux							
		c2	Commerce de services							
		c3	Commerce de détail de petite surface							
		c4	Commerce de détail de grande surface							
		c5	Établissement d'hébergement							
		c6	Établissement de restauration							
	STRUCTURE	Isolée		■		■		■		
		Jumelée			■		■		■	
		Contiguë							■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	4	4	4	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	3	24	24	24	
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	3	3	3	3	3	
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54	50	80	70	100	100	100	
		Superficie minimum de plancher (m ²)								
		Largeur minimum (m)	7	6	7	6	10	10	10	

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	500	400	500 (1)	500 (1)	500 (1)
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	10/10
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	2	0	0
		Total des deux latérales (m)	5	3	5	3	5	3	0
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9
Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-428 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

--

NOTES:

(1) 100 m² / logement

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale					
		h2 Habitation collective	■				
		c1 Services professionnels et bureaux		■			
		c2 Commerce de services		■			
		c3 Commerce de détail de petite surface		■			
		c4 Commerce de détail de grande surface			■		
		c5 Établissement d'hébergement		■			
		c6 Établissement de restauration		■			
	STRUCTURE	Isolée	■	■	■		
		Jumelée	■	■	■		
		Contiguë					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	4				
		Nombre maximum par bâtiment	24				
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	3	2	2		
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100			
		Superficie minimum de plancher (m ²)			500		
		Largeur minimum (m)	10	7			
	TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500 (1)	500	500		
		Profondeur min. (m)	28	28	28		
		Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	20/20	20/20		
		Espace naturel (%)					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1		
		Avant maximum (m)					
		Latérale minimum (m)	1	1	1		
		Total des deux latérales (m)	2	2	2		
		Arrière minimum (m)	4	4	4		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,6	0,6		
		Logement / Hectare maximum					

VILLE DE MONT-LAURIER		
Centre-ville		
ZONE:	CV-428	(2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

--

NOTES:

(1) 100 m² / logement
 PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier
 Zonage art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500 (1)	500	500		
	Profondeur min. (m)	28	28	28		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	20/20	20/20		
	Espace naturel (%)					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1		
		Avant maximum (m)					
		Latérale minimum (m)	1	1	1		
		Total des deux latérales (m)	2	2	2		
		Arrière minimum (m)	4	4	4		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,6	0,6		
		Logement / Hectare maximum					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
------------------------	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
-------------	--	--

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA
 > Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■																	
		STRUCTURE		Isolée		■															
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)																		
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)	100																	
		Superficie minimum de plancher	(m ²)																		
		Largeur minimum	(m)	10																	

TERRAIN		Superficie min.	(m ²)	500															
		Profondeur min.	(m)	28															
		Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17															
		Espace naturel	(%)																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	10															
			Avant maximum	(m)																
			Latérale minimum	(m)	5															
			Total des deux latérales	(m)	10															
			Arrière minimum	(m)	10															
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																	
			Logement / Hectare maximum																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-433

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
PIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier.
Zonage, art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	
		h2	Habitation collective							■
		c1	Services professionnels et bureaux							
		c2	Commerce de services							
		c3	Commerce de détail de petite surface							
		c5	Établissement d'hébergement							
		c6	Établissement de restauration							
	STRUCTURE	Isolée	■				■			■
		Jumelée		■				■		
		Contiguë			■				■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2 (2)	2 (2)	2 (2)	4	4	4	4	
		Nombre maximum par bâtiment	3	3	3	24	24	24	24	
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	2	
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	80	70	70	100	100	100	100	
		Superficie minimum de plancher (m ²)								
		Largeur minimum (m)	7	6	6	10	10	10	10	

VILLE DE MONT-LAURIER		
Centre-ville		
ZONE:	CV-434 (1 de 2)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) 100 m ² / logement
PIIA, Art.19: Centre-ville de Mont-Laurier
(2) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	150	500 (1)	500 (1)	500 (1)	500 (1)
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	1	0	0	1	0	0	1
	DENSITÉ	Total des deux latérales (m)	2	1	0	2	1	0	2
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3
		Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlements	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale								
		h2	Habitation collective								
		c1	Services professionnels et bureaux	■							
		c2	Commerce de services	■							
		c3	Commerce de détail de petite surface	■							
		c5	Établissement d'hébergement	■							
	c6	Établissement de restauration	■								
	STRUCTURE	Isolée		■							
Jumelée			■								
Contiguë			■								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100									
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)	7									

TERRAIN										
	Superficie min.	(m ²)	500							
	Profondeur min.	(m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20							
Espace naturel	(%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1							
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	1							
		Total des deux latérales	(m)	2							
		Arrière minimum	(m)	1							
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,9						
	Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER	
	Centre-ville
ZONE:	CV-434 (2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) 100 m ² / logement
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.
PIIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier
(2) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:



